



Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial

Rapport annuel de 2007



Photos de la page couverture :

Ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) © Andrée Nault, Lynx du Canada (*Lynx canadensis*)
© Gordon Court, Loup gris du Sud (*Canis lupus nubilus*) © Gordon Court

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2010.

Tous droits réservés

ISBN : 978-1-100-92911-8

Cat. No.: CW70-5/2007F

En ligne en formats HTML et PDF

ISBN : 978-1-100-92912-5

N° de catalogue : CW70-5/2007F-PDF

***Loi sur la protection
d'espèces animales ou
végétales sauvages et la
réglementation de leur
commerce international et
interprovincial***

Rapport annuel de 2007

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS.....	ii
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 Objet de la WAPPRIITA	1
1.2 WAPPRIITA et Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.....	1
1.3 Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA.....	2
2 COMMERCE D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES	3
2.1 Système de permis de la CITES.....	3
2.1.1 <i>Aperçu du système de permis.....</i>	3
2.1.2 <i>Améliorations à la surveillance et à la sécurité des permis de la CITES.....</i>	3
2.2 Permis de la CITES délivrés en 2007	5
2.2.1 <i>Permis d'exportation et certificats de réexportation.....</i>	5
2.2.2 <i>Permis d'exportation pour expéditions multiples.....</i>	9
2.2.3 <i>Étiquettes pour expéditions multiples.....</i>	9
2.2.4 <i>Permis d'importation.....</i>	10
2.3 Partenaires commerciaux	10
3 ÉVALUATION DES RISQUES POSÉS PAR LE COMMERCE SUR LES ESPÈCES 11	
3.1 Avis de commerce non préjudiciable.....	11
4 PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI.....	12
4.1 Activités visant à favoriser le respect de la loi.....	12
4.2 Activités d'application de la loi	12
4.2.1 <i>Inspections.....</i>	12
4.2.2 <i>Renseignements</i>	13
4.2.3 <i>Enquêtes</i>	13
5 COOPÉRATION INTERNATIONALE.....	16
5.1 Conférence des Parties à la CITES	16
5.2 Coalition contre le trafic d'espèces sauvages	17
5.3 Partenaires régionaux nord-américains	18
5.4 Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages	18
5.5 Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes liés à la faune	18
6 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	19

FAITS SAILLANTS

- Tenue en 2007, la 14^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), à laquelle a participé le Canada, a été un succès. Cette réunion comportait de vastes consultations avec d'autres organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, des organisations non gouvernementales, des associations pour le commerce d'espèces sauvages, des représentants des industries et d'autres intervenants. Les voix exprimées et les décisions subséquentes qui ont été prises à la réunion reflétaient une attention marquée pour les espèces très en vue, telles que les requins et les essences commerciales, et soulignaient l'importance des critères utilisés pour l'inscription d'une espèce aux annexes de la CITES.
- Le Canada continue de représenter l'Amérique du Nord au Comité permanent de la CITES, comme il le fait depuis 2004.
- Les administrations canadiennes ont délivré 6 999 permis d'exportation de la CITES/WAPPRIITA en 2007, lesquels ont donné lieu à 17 782 expéditions de spécimens sauvages, de leurs parties et des produits en provenant.
 - Des 6 999 permis d'exportation délivrés, 145 étaient des permis pour expéditions multiples (deux envois ou plus). Les permis d'exportation pour expéditions multiples représentaient 10 783 envois, soit 60 p. 100 de tous les envois faits en 2007.
 - La plupart des permis d'exportation délivrés en 2007 visaient des mammifères (l'ours, le loup, le coyote, le lynx roux et le lynx du Canada étant les espèces les plus exportées), tandis que les permis d'exportation pour les plantes concernaient des plantes reproduites artificiellement (surtout le ginseng à cinq folioles cultivé).
- En 2007, Environnement Canada a effectué plus de 3 000 inspections liées à la WAPPRIITA, dont plus du tiers étaient liées à *Hoodia gordonii*, une plante inscrite à l'Annexe II de la CITES.
- Environnement Canada a mené 500 enquêtes sur des incidents de braconnage ou de trafic liés à la circulation internationale ou interprovinciale d'espèces sauvages, dans le cadre des dispositions des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables.
 - La plupart de ces enquêtes se sont soldées par la confiscation des produits et l'émission d'un constat d'infraction. Toutefois, plusieurs cas importants, décrits dans le présent rapport, ont donné lieu à des poursuites qui se sont soldées avec succès.
- En réponse à une recommandation formulée à la 14^e réunion de la Conférence des Parties à la CITES tenue en juin, un important projet de renseignements a été mis sur pied pour examiner l'utilisation d'Internet comme outil de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages.
- Un groupe de travail fédéral-provincial-territorial du réseau national des autorités scientifiques de la CITES a poursuivi la préparation d'avis permanents de commerce non préjudiciable pour les espèces canadiennes qui font l'objet d'un commerce intensif. Les avis de commerce non préjudiciable sont des conclusions scientifiques sur l'impact qu'a le commerce d'une espèce sur sa survie.
 - En 2007, des avis de commerce non préjudiciables ont été préparés pour le lynx du Canada, de même que pour des plantes médicinales du Canada qui font l'objet d'un commerce intensif, soit le ginseng à cinq folioles et le sceau d'or. Le travail s'est poursuivi en 2007 pour la préparation d'un rapport similaire sur l'ours polaire.
- L'organe de gestion national de la CITES, en collaboration avec l'autorité scientifique nationale de la CITES, a débuté l'élaboration d'un système électronique de délivrance de permis de la CITES (nommé CEPS) qui a donné lieu à un prototype fonctionnel en 2007.

1 INTRODUCTION

Ce rapport répond à l'obligation du ministre de l'Environnement en vertu de l'article 28 de la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (WAPPRIITA) de soumettre un rapport annuel sur l'administration de la Loi. Le présent rapport porte sur l'administration de la Loi pour 2007.

1.1 Objet de la WAPPRIITA

La *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) a reçu la sanction royale le 17 décembre 1992, et elle est entrée en vigueur le 14 mai 1996, lorsque le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* a pris effet. La WAPPRIITA vise à protéger les espèces canadiennes et étrangères de plantes et d'animaux susceptibles d'être surexploitées en raison de commerce non durable et illégal, et à protéger les écosystèmes du Canada contre l'introduction d'espèces nuisibles. Elle atteint ces objectifs en réglementant le commerce international de certaines plantes et de certains animaux sauvages, ainsi que de leurs parties et des produits qui en proviennent, et en considérant comme un délit le transport d'une province à une autre, ou du Canada à l'étranger, d'espèces sauvages obtenus illégalement.

1.2 WAPPRIITA et Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

La WAPPRIITA est l'instrument législatif par lequel le Canada s'acquitte de ses obligations en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La WAPPRIITA confère au Canada le pouvoir de réglementer le commerce (importation, exportation, réexportation) des espèces sauvages en se fondant sur un système d'attribution de permis et des certificats, conformément aux exigences de la Convention. Ces permis et certificats sont délivrés si certaines conditions sont remplies et doivent être présentés avant toute entrée ou sortie de spécimens du pays.

En 1973, le Canada était l'un des premiers pays à devenir Partie à cet accord international. À la fin de 2007, 172 États souverains avaient adhéré à la CITES. Deux nouvelles Parties y ont adhéré au cours de 2007 : les Îles Salomon et le Kirghizistan.

La CITES établit des contrôles sur la circulation et le commerce internationaux des espèces animales et végétales menacées d'une surexploitation découlant de pressions commerciales, ou susceptibles de l'être. Les Parties désignent les espèces qui seront inscrites à l'une des trois annexes de la Convention en fonction du degré de contrôle jugé nécessaire.

- L'Annexe I contient la liste des espèces menacées d'extinction. Le commerce de ces espèces est strictement réglementé afin d'assurer leur survie, et les échanges à des fins commerciales sont interdits.
- L'Annexe II contient la liste des espèces qui, même si elles ne sont pas actuellement menacées d'extinction, pourraient le devenir si leur commerce n'est pas strictement

réglementé pour éviter leur surexploitation. Cette annexe comprend également la liste des espèces analogues réglementées afin d'assurer une plus grande protection des espèces figurant à l'Annexe I. Les populations saines de plusieurs espèces au Canada, comme celles de l'ours noir et du loup, figurent à l'Annexe II à cette fin.

- Les Parties peuvent faire inscrire à l'Annexe III des espèces qui se trouvent sur leur territoire afin de pouvoir en gérer le commerce international. Le Canada y a inscrit le morse.

Au Canada, toutes les espèces animales et végétales inscrites aux trois annexes de la Convention sont énumérées à l'Annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*. Les permis de la CITES sont délivrés par les organes de gestion de la CITES en vertu de la WAPPRITA.

1.3 Responsabilités aux termes de la WAPPRITA

Environnement Canada est le ministère fédéral responsable de l'administration et de l'application de la WAPPRITA. Comme l'exige la CITES, le Canada a désigné les organes nationaux de gestion de la Convention qui sont responsables de délivrer les permis et les certificats de la CITES (pour l'exportation, l'importation et la réexportation) et de conseiller les responsables sur l'administration de la CITES. Aux termes de la Convention, le Canada a également désigné les autorités scientifiques nationales qui fournissent des avis sur l'inscription, les avis de commerce non préjudiciable et d'autres questions scientifiques. Ces organes de gestion et autorités scientifiques se trouvent à Environnement Canada (qui abrite le bureau national de la CITES) et à Pêches et Océans Canada (pour les poissons et les mammifères marins). Le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada formule des conseils sur des questions liées aux forêts dans le cadre de la CITES. Par ailleurs, les organes de gestion et les autorités scientifiques sont présents dans certaines provinces et certains territoires ; ils sont responsables de délivrer des permis et de surveiller les espèces sauvages qui sont exportées de leurs secteurs de compétence. Les permis d'exportation de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et du Québec sont délivrés par Environnement Canada, ce qui a entraîné une augmentation de la charge de travail du personnel de ce ministère. En outre, la mise en œuvre de la CITES en dehors du mandat d'une administration constitue un plus grand défi.

Des protocoles d'entente à l'appui d'une gestion, d'une administration et d'une application concertées de la WAPPRITA ont été conclus avec la Saskatchewan et le Yukon (1997); l'Alberta, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest (1998); ainsi que la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard (1999). Étant donné que certaines provinces ne participent plus à la gestion et à l'administration concertées du programme de la CITES, les protocoles d'entente conclus avec ces administrations doivent être revus. Les négociations restent ouvertes en vue de conclure des protocoles d'entente similaires avec les autres administrations. Le ministère de la Justice Canada a conclu des ententes avec l'Ontario (1996), l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick (1997), le Manitoba (1998), la Nouvelle-Écosse et le Québec (2000), ainsi qu'avec la Colombie-Britannique (2006) afin que des amendes soient infligées pour des infractions à la WAPPRITA en vertu de la *Loi sur les contraventions*. Dans le respect des limites budgétaires, les négociations demeurent ouvertes en vue de la conclusion d'ententes analogues avec les autres provinces et territoires sur l'émission des contraventions.

L'application de la WAPPRITA, supervisée par Environnement Canada, est exercée par cinq bureaux régionaux (Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec, Atlantique) en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, comme l'Agence des services frontaliers du Canada et les organismes provinciaux et territoriaux responsables des espèces sauvages. Le personnel douanier joue un rôle crucial aux points d'entrée en vérifiant *de visu* les permis de la CITES et leur validité et en confiant l'inspection des envois au personnel d'Environnement Canada.

2 COMMERCE D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES

2.1 Système de permis de la CITES

2.1.1 Aperçu du système de permis

La CITES s'appuie sur une collaboration internationale pour régler la circulation transfrontalière des espèces sauvages au moyen d'un système général de permis qui sont vérifiés aux frontières internationales. Au Canada, les permis de la CITES sont délivrés aux termes de la WAPPRIITA. Les exigences liées aux permis varient en fonction de l'annexe à laquelle l'espèce visée est inscrite. Par exemple, une espèce inscrite à l'Annexe I nécessite l'obtention d'un permis d'importation du pays importateur et d'un permis d'exportation du pays exportateur, alors qu'un permis d'exportation suffit pour les espèces de l'Annexe II.

Les permis sont délivrés par des organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux selon leur mandat législatif. Le tableau 1 indique les types de permis de la CITES délivrés par le Canada.

L'administration centrale d'Environnement Canada délivre tous les permis d'importation, tous les permis d'exportation au nom de l'Alberta, du Manitoba (depuis le 15 décembre 2007), de la Saskatchewan et du Québec, ainsi que tous les permis d'exportation et d'importation d'espèces non indigènes de la Colombie-Britannique.

Environnement Canada (région de l'Ontario) délivre certains permis d'exportation au nom de l'Ontario (à la suite d'une entente avec la province).

Pêches et Océans Canada délivre la plupart des permis d'exportation pour les poissons et les mammifères marins.

Les provinces et territoires à l'exception de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec et de la Colombie-Britannique (dans le cas des espèces non indigènes) délivrent les permis d'exportation de la CITES pour les espèces indigènes (p. ex., l'ours, le loup et autres animaux à fourrure) qui quittent leurs secteurs de compétence. Les administrations provinciales ou territoriales qui délivrent des permis d'exportation de la CITES ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui en régissent la capture. Par exemple, si un ours polaire chassé au Nunavut est exporté à un taxidermiste situé en Ontario, l'Ontario délivrerait le permis d'exportation de la CITES lorsque cet ours polaire serait exporté vers une autre administration depuis l'Ontario.

2.1.2 Améliorations à la surveillance et à la sécurité des permis de la CITES

En 2007, les organes de gestion nationaux de la CITES, en collaboration avec les autorités scientifiques nationales de la CITES, ont élaboré un système électronique de délivrance de permis de la CITES (CEPS); un prototype fonctionnel de CEPS a été lancé aux fins de tests et

d'évaluation. Deux applications sont présentement utilisées pour délivrer des permis : le système de permis de la CITES et CEPS.

Également en 2007, les organes de gestion nationaux ont continué de resserrer les exigences de sécurité du programme de délivrance de permis en utilisant un nouveau document de sécurité dans la production de permis. Le document de sécurité ne permet pas la reproduction par photocopieuse d'un permis original, puisque les mots « copie non officielle » seront inscrits sur la photocopie.

Tableau 1. Types de permis de la CITES délivrés par le Canada en 2007.

Types de permis ou de certificat	Descriptions et exemples
Permis d'exportation	Délivré pour les espèces inscrites à l'une des annexes de la CITES lorsqu'elles sont exportées de leur pays d'origine pour la première fois. Le permis pour expéditions multiples est autorisé lorsque le requérant compte faire plusieurs transactions au cours de la période de validité du permis. La période maximale de validité d'un permis d'exportation est d'un an.
Certificat de réexportation	Lorsqu'un permis d'exportation a été délivré pour l'exportation d'un spécimen (d'animaux, de plantes, des parties et des produits qui en proviennent) d'un pays à un autre, un certificat de réexportation est requis pour autoriser l'exportation du spécimen de ce second pays vers un troisième pays. La période maximale de validité d'un certificat de réexportation est d'un an.
Permis d'importation	Délivré par le pays importateur pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe I. Doit être délivré avant qu'un permis d'exportation ne le soit. La période de validité maximale d'un permis d'importation est d'un an.
Certificat de circulation provisoire	Délivré aux expositions itinérantes pour autoriser les déplacements d'animaux nés avant l'entrée en vigueur de la CITES ou élevés en captivité. Un permis d'importation et un permis d'exportation sont requis pour les spécimens inscrits à l'Annexe I. La période de validité maximale d'un certificat de circulation provisoire est de trois ans.
Certificat de propriété	Délivré pour les fréquents transports transfrontaliers d'animaux de compagnie personnels. Également appelé « passeport pour animaux de compagnie ». La période de validité maximale d'un certificat de propriété est de trois ans.
Certificat scientifique	Délivré aux institutions scientifiques pour les espèces figurant aux Annexes I, II et III. Peut être utilisé pour les plantes vivantes et les spécimens conservés, desséchés ou sous inclusion de musées et d'herbiers, mais non pour les animaux vivants. La période de validité maximale d'un certificat scientifique est de trois ans.

2.2 Permis de la CITES délivrés en 2007

L'analyse de spécimens enregistrés sur les permis de la CITES révèle qu'en 2007, les tendances du commerce étaient semblables à celles des années précédentes. Les exportations d'espèces sauvages canadiennes concernaient principalement des spécimens d'animaux sauvages capturés et des espèces de plantes indigènes reproduites artificiellement — surtout le ginseng à cinq folioles — et des espèces non indigènes de cactus.

2.2.1 Permis d'exportation et certificats de réexportation

Les permis d'exportation sont délivrés pour les spécimens (d'animaux, de plantes, des parties et des produits qui en proviennent) d'origine canadienne figurant aux annexes de la CITES et qui sont exportés du Canada pour la première fois. Ils sont donc de bons indicateurs des ressources sauvages du Canada faisant l'objet de commerce dans le cadre de la CITES. En 2007, les 6 999 permis d'exportation délivrés ont donné lieu à 17 782 expéditions.

Le tableau 2 présente le nombre de permis d'exportation délivrés en 2007 par les administrations canadiennes. Il est à noter que les administrations délivrant les permis d'exportation ne sont pas nécessairement les mêmes que celles régissant la prise des spécimens.

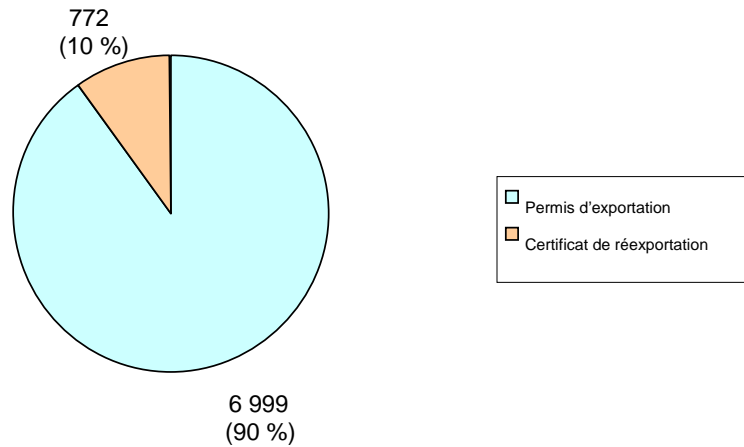
Tableau 2. Permis d'exportation de la CITES délivrés par une administration canadienne en 2007.

Administration canadienne	Nombre de permis d'exportation délivrés	Pourcentage des permis d'exportation délivrés (%)
Fédérale		
Environnement Canada	3 118	44,55
Pêches et Océans Canada	138	1,97
Agence canadienne d'inspection des aliments	9	0,13
Provinciale et territoriale		
Colombie-Britannique*	1 510	21,57
Manitoba*	1 114	15,91
Ontario	765	10,93
Yukon	148	2,11
Terre-Neuve-et-Labrador	77	1,10
Territoires du Nord-Ouest	70	1,00
Nouveau-Brunswick	26	0,37
Nouvelle-Écosse	22	0,31
Nunavut	2	0,03
Île-du-Prince-Édouard	0	—
Québec*	—	—
Alberta*	—	—
Saskatchewan*	—	—
TOTAL	6 999	100

* L'Alberta (depuis le 1^{er} janvier 1995), la Saskatchewan (depuis le 1^{er} juillet 2004), le Québec (depuis le 1^{er} novembre 2005) et le Manitoba (depuis le 15 décembre 2007) ne délivrent plus de permis de la CITES. La Colombie-Britannique ne délivre pas de permis pour les espèces non indigènes. Les permis de la CITES pour les exportations de ces régions sont délivrés par Environnement Canada.

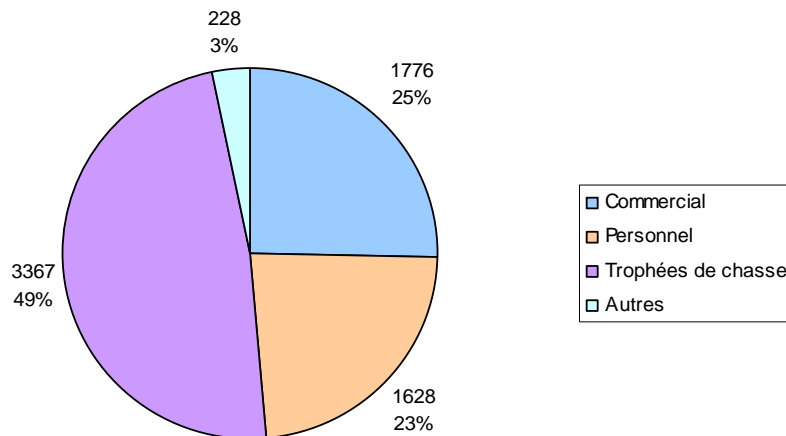
En plus de suivre le commerce des spécimens d'espèces sauvages d'origine canadienne, la délivrance de permis de réexportation permet de suivre les spécimens qui sont tout d'abord importés au Canada au moyen de permis d'exportation (délivrés par d'autres pays), puis réexportés depuis le Canada. En 2007, 772 permis de réexportation ont été délivrés.

Figure 1. Nombre de permis d'exportation et de permis de réexportation de la CITES délivrés en 2007.



Des 6 999 permis d'exportation délivrés en 2007, 1 776 (25,4 p. 100) permis étaient délivrés pour usage commercial, 1 628 (23,3 p. 100) pour usage personnel, 3 367 (48,1 p. 100) pour des trophées de chasse et 228 (3,3 p. 100) pour d'autres fins, notamment la recherche scientifique et des cirques ou des foires ambulantes.

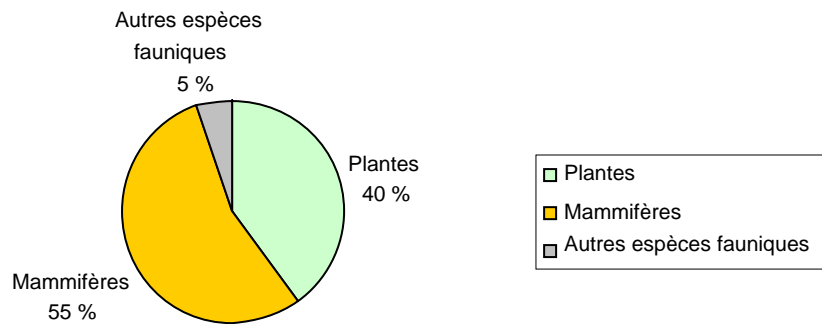
Figure 2. Nombre de permis de la CITES délivrés en 2007 selon leur usage.



Les permis d'exportation (de même que les permis de réexportation) peuvent autoriser l'exportation de plus d'un spécimen et de plus d'une espèce. Ces permis contiennent la liste des

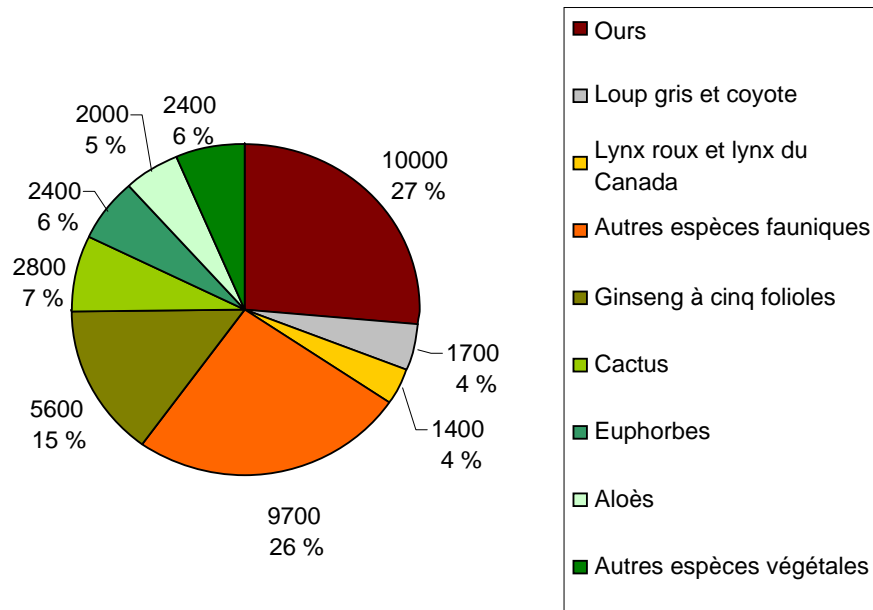
animaux sauvages, des parties et des produits autorisés qui en proviennent. Des quelque 38 000 spécimens inscrits sur la liste des permis d'exportation et des permis de réexportation en 2007, le groupe d'espèces le plus fréquemment indiqué était celui des mammifères (représentant environ 55 p. 100 des espèces inscrites) suivi des plantes (environ 40 p. 100), puis les reptiles et autres espèces fauniques (environ 5 p. 100).

Figure 3. Proportions approximatives des groupes d'espèces visés par les permis d'exportation et les permis de réexportation de la CITES délivrés en 2007.



Les principaux groupes d'espèces visés par les permis d'exportation et de réexportation comprenaient principalement l'ours (environ 10 000 spécimens indiqués, y compris l'ours noir d'Amérique, l'ours grizzly et l'ours polaire), suivi du loup gris et du coyote (environ 1 700 spécimens), et le lynx roux et le lynx du Canada (environ 1 400 spécimens). En ce qui a trait aux plantes, la plupart des exportations visaient des spécimens reproduits artificiellement. Le ginseng à cinq folioles reste l'espèce la plus exportée (environ 5 600 inscriptions), suivi du cactus (environ 2 800 inscriptions), les euphorbes (environ 2 400 inscriptions) et l'aloès (sauf *Aloe vera*; environ 2 000 inscriptions).

Figure 4. Nombre et pourcentage approximatif d'espèces inscrites sur les permis d'exportation et les permis de réexportation de la CITES délivrés en 2007.



2.2.2 Permis d'exportation pour expéditions multiples

Valide pendant un an à compter de sa date de délivrance, un permis d'exportation peut autoriser plusieurs (deux ou plus) expéditions ; il permet au requérant d'effectuer plusieurs expéditions au cours d'une période donnée.

Des 6 999 permis d'exportation délivrés en 2007, 145 visaient des expéditions multiples. Ces 145 permis ont servi à autoriser 10 783 expéditions (60,6 p. 100 des expéditions autorisées). La majorité des permis d'exportation pour expéditions multiples ont été délivrés à des pépinières, des cultivateurs ou des distributeurs de ginseng à cinq folioles, ceux-ci représentant 4 340 expéditions (24,4 p. 100).

2.2.3 Étiquettes pour expéditions multiples

Dans la foulée du projet pilote entrepris en 2006, les organes de gestion nationaux de la CITES ont déterminé, en 2007, que l'exportation de petites quantités de ginseng à cinq folioles reproduit artificiellement (jusqu'à 4,5 kg, pour des fins personnelles) méritait un processus simplifié de délivrance de permis. Jusqu'alors, ce produit nécessitait la délivrance d'un permis d'exportation autorisant plusieurs expéditions, valide pour un an, en vertu duquel chaque expédition était accompagnée d'une photocopie du permis d'exportation original.

Selon la nouvelle procédure — qui nécessite toujours la délivrance d'un permis d'exportation pour expéditions multiples de la CITES —, chaque expédition doit être accompagnée d'une étiquette sur laquelle est indiqué le numéro du permis pour expéditions multiples. Cette procédure simplifiée est conforme aux ententes conclues et aux recommandations faites à la Conférence des Parties dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CdP13) concernant les permis et les certificats, sauf que le nom des exportateurs et des importateurs ne sera pas indiqué.

En plus d'éviter les problèmes de conformité, l'utilisation d'étiquettes simplifie le système de délivrance de permis aux Canadiens et réduit le travail administratif. Chaque permis pour expéditions multiples est accompagné de feuilles d'étiquettes; une étiquette doit être apposée sur chaque colis de racines de ginseng à cinq folioles reproduit artificiellement qui est exporté pour un usage personnel. En 2007, 4 340 expéditions (24,4 p. 100) de ginseng à cinq folioles reproduit artificiellement ont été exportées selon cette nouvelle méthode.

2.2.4 Permis d'importation

Le Canada recueille et enregistre les données sur les permis d'exportation de la CITES délivrés par d'autres pays qui sont soumis à Environnement Canada au moment de l'entrée des produits au Canada. En 2007, 156 permis d'importation ont été délivrés, et plus de 3 500 permis d'exportation délivrés par des pays étrangers ont été recueillis par l'Agence des services frontaliers du Canada pour des spécimens importés au Canada. Ces permis ont été retournés aux bureaux de CITES Canada à Environnement Canada. Une grande diversité d'espèces et d'articles liés aux espèces sauvages ont été importés, concernant notamment des reptiles, des primates, des orchidées, des cactus, de la fourrure et du bois d'œuvre. Un nombre important de produits provenant d'espèces sauvages, principalement sous forme de produits végétaux, sont importés au Canada à partir de l'Asie.

2.3 Partenaires commerciaux

Les principaux partenaires commerciaux du Canada dans le cadre de la CITES, notamment pour les exportations, sont les États-Unis, les 27 pays de l'Union européenne et les pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

En 2007, les États-Unis étaient toujours un grand importateur de certaines plantes vivantes reproduites artificiellement, surtout le cactus. Au sein de l'Union européenne, les plus grands importateurs d'animaux sauvages d'origine canadienne étaient l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne, le Danemark, la Grande-Bretagne et la Suède. Le principal produit canadien exporté vers l'Asie, notamment l'Asie de l'Est et du Sud-Est, était le ginseng reproduit artificiellement, qui représentait l'essentiel du commerce étranger du Canada pour le ginseng.

3 ÉVALUATION DES RISQUES POSÉS PAR LE COMMERCE SUR LES ESPÈCES

3.1 Avis de commerce non préjudiciable

Les pays exportant des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la CITES doivent fournir la preuve scientifique que ce genre d'exportation n'est pas préjudiciable à la survie des espèces. C'est ce qu'on appelle un « avis de commerce non préjudiciable ». Certaines administrations, comme les États-Unis et l'Union européenne, appliquent des règlements plus sévères que ceux de la CITES, ce qui entraîne un examen plus rigoureux des pays exportateurs et de leurs avis de commerce non préjudiciable.

Au Canada, les avis de commerce non préjudiciable peuvent être établis individuellement pour chacun des permis ou, pour les espèces qui font l'objet d'un commerce plus intensif, émis sous la forme de documents permanents. Bien qu'il n'y ait pas de norme convenue en ce qui concerne les avis de commerce non préjudiciable, des lignes directrices pour l'élaboration de ceux-ci ont été établies par le Secrétariat CITES et l'Union internationale pour la conservation de la nature. Le Canada utilise ces lignes directrices pour structurer ses rapports d'avis de commerce non préjudiciable.

En 2007, des rapports d'avis de commerce non préjudiciable ont été établis pour le lynx du Canada, de même que pour des plantes médicinales canadiennes qui font l'objet d'un commerce intensif, soit le ginseng à cinq folioles et le sceau d'or. Ces rapports ont été préparés dans le cadre d'une consultation des autorités fédérale-provinciales-territoriales de la CITES, et dans le cas du lynx, avec les conseils spécialisés du Canadian Furbearer Management Committee (comité canadien de gestion des animaux à fourrure). Le Comité des directeurs canadiens de la faune a recommandé la publication des rapports définitifs, et ceux-ci ont été rendus publics. En 2007, on a également poursuivi la préparation du rapport d'avis de commerce non préjudiciable pour l'ours polaire.

4 PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

4.1 Activités visant à favoriser le respect de la loi

Le contrôle des permis, la vérification des déclarations des importateurs et des exportateurs, les inspections effectuées aux points d'entrée, les inspections régulières et ponctuelles des exploitations commerciales d'espèces sauvages, le partage d'informations avec l'Agence des services frontaliers du Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux, la collecte de renseignements et le suivi des rapports du public (p. ex., grâce à Échec au crime) sont des activités permettant d'assurer la surveillance de l'application de la WAPPRIITA.

Il incombe à Environnement Canada d'assurer la conformité avec la WAPPRIITA. Pour ce faire, Environnement Canada travaille en collaboration avec divers partenaires chargés de l'application de la loi, notamment l'Agence des services frontaliers du Canada, l'United States Fish and Wildlife Service, Pêches et Océans Canada, Transports Canada, la Gendarmerie royale du Canada, et les organismes provinciaux et territoriaux chargés de l'application de la loi et les offices de protection de la nature. Des démarches sont en cours pour élaborer et mettre en œuvre un protocole d'entente avec divers partenaires et mener des inspections conjointes et des opérations éclairs aux points d'entrée internationaux et aux frontières interprovinciales.

Sur la scène internationale, Environnement Canada participe activement aux activités de conformité avec la CITES. En 2007, Environnement Canada s'est activé à préparer des fiches d'identification pour les espèces nouvellement inscrites à la CITES, ainsi qu'un guide d'identification des faucons qui contient des indications sur leur commerce. Les agents d'application de la loi d'Environnement Canada ont participé à des entrevues et préparé des communiqués pour la télévision, la radio et la presse écrite.

4.2 Activités d'application de la loi

Dans le cadre de son budget 2007, le gouvernement du Canada a remis à Environnement Canada des fonds visant à embaucher et à former de nouveaux agents d'application de la loi pour une période de deux ans. Un programme a été mis sur pied pour mettre à profit les compétences et l'expérience du personnel actuel pour que ceci puisse encadrer les nouveaux agents et faciliter leur intégration et leur perfectionnement.

4.2.1 Inspections

En 2006, Environnement Canada a commencé la collecte de statistiques d'inspection détaillées dans le cadre du Plan national d'inspection. En avril 2007, Environnement Canada a raffiné les priorités d'inspection pour inclure les espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES, les activités commerciales, les espèces vivantes, les espèces aquatiques, les bois tropicaux, l'ivoire, les produits médicinaux, les espèces inscrites à l'Annexe II du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* (espèces envahissantes), ainsi que les reptiles et amphibiens vivants.

Les statistiques d'inspection d'Environnement Canada ont été compilées par année financière pour la période de rapport. Environnement Canada a mené 5 400 inspections aux termes de la WAPPRIITA durant l'année financière 2006–2007 et 3 156 inspections au cours de l'année 2007–2008. Plus du tiers des inspections menées en 2007 aux termes de la WAPPRIITA mettaient en cause des quantités personnelles de produits contenant *Hoodia gordonii*, une plante inscrite à l'Annexe II de la CITES, utilisée comme coupe-faim. Ces produits ont été envoyés par la poste à partir des États-Unis sans les permis appropriés.

4.2.2 Renseignements

Le programme de renseignements sur les espèces sauvages d'Environnement Canada existe depuis une dizaine d'années. Le programme comprend la collecte de renseignements opérationnels et tactiques servant à étayer les enquêtes et les inspections, de même que les renseignements stratégiques et l'analyse qui permettent de suivre les tendances nationales et internationales.

En 2007, Environnement Canada a entrepris un important projet pour examiner le commerce par Internet d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Ce projet faisait suite à une recommandation formulée à la 14^e réunion de la Conférence des Parties à la CITES (CdP14) tenue en juin 2007; cette recommandation suggérait d'examiner l'utilisation d'Internet comme outil de commerce illégal d'espèces sauvages. Il a été recommandé d'étudier quatre aspects :

- l'ampleur et la nature du commerce d'espèces sauvages effectué par Internet dans chaque pays;
- tout problème réel ou perçu relativement à ce commerce, y compris le commerce illégal;
- la nature et l'efficacité de toute mesure prise par les Parties pour réglementer le commerce d'espèces sauvages par Internet, y compris le recours aux codes de conduite;
- les changements observés dans les itinéraires commerciaux, les espèces qui font l'objet de commerce et les modes d'expéditions qui en ont découlé.

En réponse aux recommandations de la CITES, Environnement Canada a mis en œuvre un projet visant à examiner ces quatre aspects et à identifier les espèces indigènes et non indigènes inscrites aux annexes de la CITES qui sont visées par le commerce pour entrer au Canada ou en sortir. Ce projet comprend des recherches de sources ouvertes de même que des entrevues avec des agents de la faune dans l'ensemble du Canada.

4.2.3 Enquêtes

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007, Environnement Canada a mené 500 enquêtes sur des incidents de braconnage ou de trafic liés à la circulation internationale ou interprovinciale d'espèces sauvages dans le cadre des dispositions des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables. La plupart de ces enquêtes se sont soldées par la confiscation des produits ainsi que par des amendes imposées par un tribunal.

Plusieurs cas importants, dont certains ont créé des précédents, ont donné lieu à des poursuites ou à des enquêtes qui ont porté fruit, tandis que d'autres cas sont encore sous enquête ou en attente d'un jugement. Des exemples de cas sont énumérés ci-après.

Importation illégale d'ivoire d'éléphants

Violation/législation : Un individu de Richmond (Colombie-Britannique) a été accusé d'avoir importé illégalement plus de 30 000 morceaux d'ivoire.

Mesure : L'enquête d'Environnement Canada a révélé que l'accusé était à Hong-Kong en février 2005, d'où il s'est lui-même envoyé un colis contenant différentes sculptures, des bijoux et d'autres objets d'artisanat en utilisant un nom fictif et une adresse à Hong-Kong. Ces objets étaient tous des produits fabriqués à partir d'ivoire d'éléphants d'Afrique. Les sculptures ont d'abord été détectées par des agents de l'Agence des services frontaliers du Canada au centre du courrier international à Vancouver; ceux-ci ont transmis les articles à Environnement Canada pour enquête et identification. L'enquête a reçu une grande collaboration du Department of Agriculture, Fisheries and Conservation à Hong-Kong, qui a travaillé de concert avec le Canada en vue de vérifier les renseignements relatifs à l'exportation de l'ivoire en cause.

Résultat : Le 11 octobre 2007, l'individu a plaidé coupable d'avoir importé illégalement plus de 30 000 articles provenant d'ivoire d'éléphants d'Afrique, et s'est vu imposer une amende de 9 000 \$. La cour a également ordonné à l'accusé de payer 9 000 \$ supplémentaires à TRAFFIC, une division du Fonds mondial pour la nature, pour soutenir les programmes visant à protéger l'espèce. L'accusé s'est fait confisquer la totalité de l'ivoire saisi durant l'enquête, dont la valeur au détail est évaluée à plus de 100 000 \$ selon les agents de la faune.

Importation illégale de corail

Violation/législation : Un individu de Windsor (Ontario) a importé sans permis du corail vivant au Canada depuis les États-Unis.

Mesure : Les agents fédéraux de la protection de la faune ont inculpé l'individu en vertu de la WAPPRIITA. Cette accusation faisait suite à la tentative de l'individu d'entrer au Canada par le pont Ambassador avec 38 coraux vivants à bord de son véhicule. La valeur estimée des spécimens s'élève à 2 500 \$. Sur les 38 coraux, 32 étaient des madrépores, lesquels figurent sur la liste des espèces menacées d'extinction de l'Annexe II de la CITES. Ils sont également protégés en vertu de la WAPPRIITA et de ses règlements. Le commerce international illégal du corail contribue au dépérissement et à la dégradation des récifs. Quelque 58 p. 100 des récifs coralliens du monde sont désormais à risque en raison d'activités humaines. De nombreux récifs sont endommagés à un point tel que leur rétablissement est sans espoir.

Résultats : Le 15 juin 2007, l'individu a été reconnu coupable d'avoir importé illégalement du corail vivant au Canada depuis les États-Unis, sans détenir de permis. Il a été condamné à payer une amende de 615 \$, et tous les madrépores saisis lors de son passage au poste frontalier de Windsor ont fait l'objet d'une ordonnance de confiscation.

Importation illégale d'espèces menacées d'extinction utilisées en médecine chinoise

Violation/législation : Un individu de Richmond (Ontario) a été accusé d'avoir importé illégalement au Canada des remèdes traditionnels chinois renfermant des produits provenant d'espèces animales et végétales menacées.

Mesure : L'enquête d'Environnement Canada a révélé que, entre avril 2004 et septembre 2006, l'accusé s'est servi de plusieurs entreprises situées dans la région du Grand Toronto pour importer au Canada depuis Hong Kong des remèdes traditionnels chinois préparés avec des espèces animales ou végétales menacées. Les remèdes ont d'abord été détectés par des agents de

Vancouver qui les ont confisqués à titre de preuve. Parmi les articles saisis par les agents d'Environnement Canada, il y avait des écailles de tortue, des orchidées et des produits d'orchidées ainsi que des coraux, tous des produits provenant d'espèces menacées protégées par la CITES. L'importation au Canada de ces articles nécessitait des permis d'importation et d'exportation de la CITES délivrés respectivement par le Canada et Hong Kong, ce qui n'avait pas été fait.

Résultats : En septembre 2007, dans un jugement qui a établi un précédent, l'accusé a reçu une sentence de 18 mois après s'être reconnu coupable d'avoir importé illégalement des médicaments traditionnels chinois contenant des produits d'espèces animales et végétales menacées d'extinction. Le tribunal a également ordonné à l'accusé une mise sous probation de deux ans et lui a imposé des conditions rigoureuses selon lesquelles il doit se rapporter afin de se conformer à la loi fédérale canadienne sur les espèces en péril. La sentence conditionnelle consiste en une détention à domicile pendant neuf mois, suivie d'une autre période de neuf mois où il devra se soumettre à une heure de rentrée. La peine reflète le degré de péril des espèces en jeu, le fait qu'il s'agisse d'activités commerciales et le fait aussi que l'accusé avait déjà été reconnu coupable à deux chefs d'accusation pour des offenses similaires par la Cour de justice de l'Ontario – Division provinciale en décembre 2003.

5 COOPÉRATION INTERNATIONALE

5.1 Conférence des Parties à la CITES

Le Canada a participé à la 14^e réunion de la Conférence des Parties (CdP14) tenue à La Haye, aux Pays-Bas, en juin 2007. Les objectifs du Canada à cette conférence étaient d'assurer la cohérence entre les décisions de la CdP et la politique canadienne en matière d'environnement, et de faire part des approches et des succès du Canada dans le dossier de la gestion durable des espèces sauvages. Pour se préparer à la CdP14, Environnement Canada avait invité les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, de même que les membres intéressés du public, à soumettre des propositions de changements aux listes de la CITES. Une rencontre publique est tenue avant chaque réunion de la CdP pour discuter des diverses propositions à être soumises aux Parties.

À la CdP14, la délégation du Canada comprenait des représentants d'Environnement Canada, d'Affaires étrangères et Commerce international Canada, de Pêches et Océans Canada et de Ressources naturelles Canada (Service canadien des forêts), de même que des représentants provinciaux et territoriaux de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et du Yukon. Les membres de la délégation rencontraient quotidiennement des organismes canadiens non gouvernementaux présents à la réunion à titre d'observateurs. Le Canada a également participé à un événement parallèle tenu par la coalition contre le trafic d'espèces sauvages, au cours duquel les activités coopératives nord-américaines en matière d'application de la loi ont été soulignées.

En sa qualité de président du groupe de travail sur la vision de la stratégie, le Canada a joué un rôle important dans l'établissement d'une orientation pour l'avenir à la Conférence des Parties. La Vision de la stratégie de CITES pour 2008-2013 a été adoptée par consensus.

À la CdP14, 37 propositions ont été présentées pour ajouter une espèce à une annexe, ou en retirer une, ou encore pour apporter des modifications aux annexes de la CITES (par exemple, changer les annotations). En outre, 67 autres propositions ont été présentées en vue de clarifier l'interprétation de la Convention et de son administration. Les décisions clés prises sur les propositions d'inscriptions à la liste reflétaient l'importance soutenue accordée aux espèces en vue comme les requins et les essences commerciales.

- Le Canada s'est joint au consensus pour l'inscription du bois de pernambouc (un bois dur tropical utilisé dans la fabrication d'archets d'instruments à cordes), mais a voté contre la proposition pour l'inscription de l'acajou rouge (*Cedrela odorata*); cette proposition a été rejetée.
- Les propositions pour l'inscription d'un certain nombre d'essences de bois de rose ont été retirées.
- Les Parties ont décidé d'inscrire toutes les espèces de poissons-scies à l'Annexe I de la CITES, à l'exception d'une espèce, qui est inscrite à l'Annexe II pour permettre le commerce d'animaux vivants d'Australie, destinés à des aquariums.

Les décisions prises à la 14^e Conférence des Parties qui concernent le commerce d'espèces canadiennes sont énumérées ci-après.

- L'adoption par consensus d'une proposition qui précise les parties de deux plantes médicinales qui font l'objet d'un commerce intensif, le sceau d'or et le ginseng à cinq folioles, qui doivent être réglementées par la CITES.
- Une proposition appuyée par le Canada, mais défaite à la suite d'un vote, de retirer le lynx roux de la protection de la CITES.
- Des propositions d'inscrire la maraîche et l'aiguillat commun. Ces propositions ont donné lieu à un important débat et ont été défaites à la suite d'un vote serré tenu par le comité chargé d'examiner les propositions d'inscription. Toutefois, lors de la séance plénière qui devait confirmer les décisions du comité, le débat sur l'inscription de l'aiguillat commun a repris, mais la proposition a été rejetée au terme d'un vote secret. Le Canada s'est prononcé en défaveur des propositions sur les requins, en précisant que ces espèces ne répondent pas aux critères d'inscription dans la CITES, et que la protection en vertu de la Convention ne profiterait pas à ces espèces.

Les propositions ont donné lieu à l'ajout de cinq espèces dans les annexes de la CITES (la gazelle à cornes grêles, l'edmi, les poissons-scies, le bois de pernambouc et l'anguille d'Europe); le retrait de cinq espèces (espèces végétales – *Shortia galacifolia*, agavé et trois types de cactus); le transfert à l'Annexe I de deux espèces inscrites à l'Annexe II (augmentation de la surveillance du commerce – loris lents et lézard vénéneux); et le transfert à l'Annexe II de deux espèces inscrites à l'Annexe I (diminution de la surveillance du commerce – caïman noir et *Nolita interrata*, une plante vivace).

De nouvelles résolutions et décisions adoptées par les Parties sont mises en œuvre conformément à la loi canadienne. L'Annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* (qui comprend toutes les espèces du monde inscrites à la CITES) est modifiée après chaque Conférence des Parties afin de refléter les changements dans les espèces inscrites aux annexes de la CITES. En ce qui a trait aux décisions prises à la CdP14 concernant la mise à jour des annexes de la CITES, les amendements qui correspondent au *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* étaient encore en suspens à la fin de 2007.

Des informations additionnelles relativement à la Conférence des Parties sont disponibles sur le site Web du Secrétariat CITES (www.cites.org).

5.2 Coalition contre le trafic d'espèces sauvages

Le 12 avril 2007, le Canada a adhéré à la coalition internationale contre le trafic d'espèces sauvages (Coalition Against Wildlife Trafficking – CAWT). Cette coalition a pour but de lutter contre le commerce illégal de plantes et d'animaux sauvages. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales du monde entier ont reconnu la nécessité absolue de lutter contre la menace croissante du braconnage et du commerce illégal des espèces sauvages. La CAWT, une initiative des États-Unis, a été fondée en 2005 et compte comme partenaires les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, l'Inde et l'Australie. L'adhésion du Canada à cette coalition, en plus d'être un complément à son engagement à l'égard de la CITES, a pour but de veiller à ce que le commerce international ne menace pas la survie de nos espèces sauvages les plus menacées. La coalition comprend également 14 organisations internationales de protection et de l'industrie. Cette coalition attire l'attention de la classe politique et du public sur la question du trafic d'espèces sauvages et facilite l'adoption de mesures pour l'application efficace des lois sur les espèces sauvages et la coopération régionale.

5.3 Partenaires régionaux nord-américains

Puisqu'il y a un volume important d'échanges commerciaux d'espèces sauvages du Canada entre les pays de la région nord-américaine de la CITES, soit le Canada, les États-Unis et le Mexique, la collaboration avec nos partenaires régionaux est essentielle. En 2007, le Canada a rencontré ses homologues nord-américains à l'occasion de la 12^e réunion du Comité trilatéral Canada-Mexique-États-Unis sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes. Les organes de gestion, les autorités scientifiques et les autorités responsables de l'application de la CITES ont partagé des informations par l'entremise du Groupe de travail de la CITES et du Groupe de travail du Comité trilatéral sur l'application de la loi. L'ordre du jour comprenait les travaux préparatoires à trois événements, soit la 14^e Conférence des Parties, la coalition contre le trafic d'espèces sauvages et l'atelier des autorités scientifiques sur les avis de commerce non préjudiciable. Environnement Canada a continué de collaborer avec l'United States Fish and Wildlife Service et le Procuraduría Federal de Protección al Ambiente du Mexique pour fournir une formation en cours d'emploi aux inspecteurs chargés de l'application de la loi.

5.4 Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages

Environnement Canada participe activement au Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG), mais la nature de sa participation a varié au cours des années. Le Canada, les États-Unis et le Mexique assurent la présidence du NAWEG à tour de rôle. En 2007, Environnement Canada était représenté à la conférence du NAWEG à Mexico.

5.5 Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes liés à la faune

Avec ses 187 États membres, INTERPOL est la plus importante organisation policière internationale. Le Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes liés à la faune (appelé le Sous-groupe d'INTERPOL sur les crimes liés aux espèces sauvages jusqu'en 1998), représente plusieurs États membres de la CITES au sein d'INTERPOL. Depuis 1994, le groupe a tenu des réunions régulières pour échanger des idées sur l'application de la loi et des stratégies sur la façon dont INTERPOL pourrait maintenir et appuyer un réseau international de spécialistes en crimes liés aux espèces sauvages.

En 2007, le Groupe de travail s'est réuni en Tanzanie; Environnement Canada n'était pas représenté à cette réunion. En 2007, Environnement Canada a participé aux phases de planification d'un programme de formation d'INTERPOL sur les inspections, les enquêtes et les renseignements sur les crimes liés à la faune à l'intention des pays francophones de l'Afrique.

6 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples informations sur la WAPPRIITA, veuillez consulter le site Web canadien de la CITES au www.cites.ec.gc.ca ou communiquer avec le :

Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-1840
Télécopieur : 819-953-6283

Courriel : cites@ec.gc.ca